



Question orale de M. MEEUS : Avenir du Bois de Calevoet et position de la commune face aux décisions régionales.

M. Meeus précise que le dossier du Bois de Calevoet s'inscrit dans un contexte de plus en plus complexe, à la croisée des décisions communales, régionales et judiciaires.

D'un côté, le Collège s'est joint au recours introduit devant le Conseil d'Etat contre le projet de logements sur ce site, marquant une volonté claire de défendre une certaine vision du territoire et de préserver l'équilibre local.

De l'autre, la Région bruxelloise, dans sa Déclaration de politique régionale, a intégré ce site dans une dynamique plus large de révision de l'aménagement du territoire, avec un gel de 18 mois sur plusieurs zones sensibles, dont le Bois de Calevoet, suivi d'un réexamen politique global.

À cela s'ajoute une situation juridique tendue, marquée par le jugement du Tribunal de première instance du 29 octobre 2025 suspendant l'urbanisation de terrains de plus de 0,5 hectare en région bruxelloise et par des tensions autour de la circulaire régionale du 3 avril 2026 censée encadrer la poursuite de l'instruction de permis dans ce contexte.

Comment le Collège analyse-t-il l'évolution de ce dossier, notamment au regard de la Déclaration de politique régionale, de la circulaire régionale du 3 avril et des positions exprimées par plusieurs acteurs environnementaux, dont l'ASBL « We Are Nature » ?

Quelles garanties le Collège peut-il donner aux Ucclois quant à l'avenir de ce site et à son maintien hors urbanisation ?

M. l'Echevin Biermann explique que la Commune a fait preuve d'une très grande détermination mais aussi d'une très grande constance. En effet, dès la commission de concertation, la Commune a remis un avis défavorable sur le projet et a ensuite mis en œuvre toutes les voies de recours possibles au gouvernement et au Conseil d'État, pour finalement se joindre au recours introduit par les riverains.

La Commune considère que le projet n'est pas approprié. Comme il est mentionné dans la motion du Conseil communal qui porte sur le logement public et qui a été adoptée ce soir, le Conseil communal propose que les fonds qui ont été réservés pour la mise en œuvre du projet du bois de Calevoet soient consacrés à d'autres projets mentionnés dans la motion.

La Commune accueille le moratoire de façon favorable. Cependant, le moratoire porte sur une période limitée à 18 mois. Cette décision dans le chef du gouvernement ne peut pas amener la Commune à diminuer sa vigilance quant au projet. Le Collège maintiendra donc les recours qui sont actuellement devant le Conseil d'État.

Concernant la circulaire relative au jugement We Are Nature, ni le jugement, ni la circulaire, ne sont applicables aux procédures de permis d'urbanisme communaux. En effet, lorsqu'il est question d'une parcelle de plus de 3000 m² plantés, la compétence revient à Urban.brussels pour instruire et délivrer le permis d'urbanisme. Néanmoins, cette circulaire permet d'harmoniser les interprétations de différentes notions en matière de permis d'urbanisme entre les administrations régionales et les administrations communales. Enfin, la circulaire est claire sur le fait qu'il n'y a pas de refus d'instruction d'une nouvelle demande de permis d'urbanisme. Ce que la circulaire précise, c'est qu'une série d'informations complémentaires doivent être transmises à l'autorité qui devra évaluer l'intérêt de délivrer le permis d'urbanisme ou non. Il s'agit d'éléments complémentaires pour déterminer la complétude du dossier et pour mieux comprendre l'impact environnemental favorable ou défavorable du projet sur les parcelles concernées.

M. Meeus remercie M. l'Echevin Biermann pour sa réponse et précise que le groupe Les Engagés se joint au moratoire et à la préservation du bois de Calevoet.